

Date de convocation : 4 Décembre 2017
Date d'affichage de la convocation : 5 décembre 2017
Date d'affichage du procès-verbal : 21 décembre 2017

Nombre de conseillers en exercice : 38
Présents : 31
Votants : 36

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAINE CŒUR DE SARTHE
SEANCE DU 11 DECEMBRE 2017**

L'an deux mil dix-sept le onze décembre à vingt heures, les conseillers communautaires de Maine Cœur de Sarthe se sont réunis à la Salle polyvalente de Neuville sur Sarthe, sous la présidence de Madame Véronique CANTIN.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires : (avec voix délibératives)

Ballon- Saint Mars : Maurice VAVASSEUR - Nelly LEFEVRE - Jean-Louis ALLICHON - Jean-Yves GOUSSET

Courceboeufs : Jean-Claude BELLEC

Joué l'Abbé : Janny MERCIER -Dominique LUNEL

La Bazoge : Christian BALIGAND - Michel LALANDE - François DESCHAMPS- Bernard BALLUAIS

La Guierche : Eric BOURGE - Françoise ROSALIE

Montbizot : Alain BESNIER - Pascale SOUDEE

Neuville sur Sarthe : Véronique CANTIN - Jean FARCY - Christophe FURET –Alain JOUSSE

Saint Jean d'Assé : Emmanuel CLEMENT - Marie-Claude LEFEVRE – Katel GODEFROY

Saint Pavace : Max PASSELAIGUE- Patricia LALOS - Jean-Claude MOSER – Philippe COUSIN

Sainte Jamme sur Sarthe : Jean-Luc SUHARD - Véronique PIERRIN - Jean-Michel LERAT-

Souigné sous Ballon : David CHOLLET

Souillé :

Teillé : Michel MUSSET

Absents excusés : - Nelly CABARET, Pascal DAILLIERE, Laurence LEGEAY

Sylvie HERCE donne pouvoir à Véronique CANTIN

Annie MEDARD donne pouvoir à Christian BALIGAND

Valérie BEAUFILS donne pouvoir à Jean-Luc SUHARD

Florence THISE donne pouvoir à Christophe FURET

Eric VERITE donne pouvoir à Alain BESNIER

Conseillers Communautaires suppléants (sans voix délibérative)

Teillé : Dominique CHAUMILLON

*Jean FARCY a été désigné secrétaire de séance
Le procès-verbal du 18 septembre 2017 a été adopté à l'unanimité*

2017-158 : Mise en place du RIFSEEP au 1^{er} janvier 2018

Madame la présidente rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux

Vu la circulaire NOR : RDFI427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du bureau du 16 octobre 2017 avant saisine du Comité technique

Vu l'avis du comité technique en date du 28 novembre 2017

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé aux membres du conseil communautaire d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Madame la présidente propose à l'assemblée,

Article 1 : Bénéficiaires

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

Article 2 : Parts et plafonds

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

- Une part fixe (IFSE) Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise, et à la reconnaissance de l'expérience professionnelle
- Une part variable (CIA) Complément Indemnitaire Annuel liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Il est proposé d'instaurer l'IFSE et le CIA.

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente délibération. En application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiées, la somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées par l'Etat.

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Article 3 : définition des groupes de fonctions et des critères de classement

Définition des groupes de fonctions : les fonctions d'un cadre emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;

2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;

3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Définition des critères pour la classification des emplois dans les groupes de fonctions : la part fixe tiendra compte des critères ci-après :

Critères 1	Critères 2	Critères 3
Fonction d'encadrement, de coordination de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
→ Niveau d'encadrement dans la hiérarchie → Responsabilité d'encadrement (nombre de collaborateurs) → Délégation de signature → Responsabilité de coordination → organisation du travail des agents → Responsabilité de formation d'autrui → Ampleur du champ d'action (en nombre de missions, en valeur)	→ Connaissances requises (de niveau élémentaire à expertise) → Complexité → Difficulté (exécution simple ou interprétation/ arbitrage) → Autonomie → polyvalence (Diversité des tâches, des dossiers ou des projets) → Simultanéité des tâches, des dossiers ou des projets → Diversité des domaines de compétences → connaissance environnement du travail Expérience dans d'autres domaines L'ancienneté dans le poste Capacité à exploiter les acquis	→ Risque d'agression → exposition aux risques de contagions Risques de blessures → variabilité des horaires → travail posté → présence en séances → Responsabilité financière → responsabilité juridique → acteur de la prévention → sujétions horaires

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

Le cas échéant, la part fixe (I.F.S.E) est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...),
- La prime de responsabilité liée à l'occupation d'un emploi fonctionnel.

Définition des critères pour la part variable (CIA) : le complément indemnitaire (part variable) tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle :

- La réalisation des objectifs
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement ou d'expertise
- La contribution à l'activité du service

Nombre de groupes de fonctions

Au regard de l'organigramme, des fiches de postes et des critères définis ci-dessus, il est proposé de fixer par catégories hiérarchiques les groupes de fonctions suivants.

Catégorie A : Groupes A1, A2, A3, A4

Catégorie B : Groupe B1, B2, B3

Catégorie C : Groupes C1, C2, C3

Article 4 : classification des emplois et plafonds IFSE et CIA

Les groupes de fonction et les montants maximum annuels d'IFSE et de CIA sont fixés comme suit :

Groupes	Fonctions	Montants annuels plafonds Fonction Publique de l'Etat	Montants annuels plafonds retenus par la collectivité	Montants annuels plafonds Fonction Publique de l'Etat	Montants annuels plafonds retenus par la collectivité
Attachés		IFSE	IFSE	CIA	CIA
Groupe A1	Direction Générale des services	36 210 €	16 500 €	6 390 €	1 200 €
Groupe A2	Direction adjointe des services	32 130 €	14 500 €	5 670 €	900 €
Groupe A3	Chef de service ou de structure	25 500 €	11 000 €	4 500 €	700 €
Groupe A4	Chargé de mission - expert	20 400 €	6 500 €	3 600 €	500 €
Ingénieurs		IFSE	IFSE		CIA
Groupe A1	Direction technique	36 210 €	16 500 €	6 390 €	1 200 €
Groupe A2	Direction adjointe des services	32 130 €	14 500 €	5 670 €	9 00 €
Groupe A3	Chef de service ou de structure	25 500 €	11 000 €	4 500 €	7 00 €
Groupe A4	Chargé de mission- expert	20 400 €	6 500 €	3 600 €	5 00 €
Rédacteurs		IFSE	IFSE		CIA
Groupe B1	Chef de service/ responsable de service Responsable des marchés publics...	17 480 €	14 500 €	2 380 €	600 €
Groupe B2	Responsable adjoint de service/ coordination	16 015 €	9 000 €	2 185 €	500 €
Groupe B3	Autres fonctions	14 650 €	8 000 €	1 995 €	400 €

Techniciens territoriaux		IFSE	IFSE		CIA
Groupe B1	Chef de service/ responsable de service Responsable du service environnement	11 880 €	11 880 €	1 620 €	600 €
Groupe B2	Responsable adjoint de service/ coordination	11 090 €	9 000 €	1 510 €	500 €
Groupe B3	Autres fonctions	10 300 €	8 000 €	1 400 €	400 €
Animateurs territoriaux		IFSE	IFSE		CIA
Groupe B1	Chef de service/ responsable de service Responsable service petite enfance Responsable service jeunesse	17 480 €	14 500 €	2 380 €	600 €
Groupe B2	Responsable adjoint de service/ coordination	16 015 €	9 000 €	2 185 €	500 €
Groupe B3	Autres fonctions	14 650 €	8000 €	1 995 €	400 €
Educateurs de Jeunes enfants		IFSE	IFSE		CIA
Groupe B1	Chef de service/ responsable de service	17 480 €	14 500 €	2 380 €	600 €
Groupe B2	Responsable adjoint de service/ Responsable du multi accueil	16 015 €	9 000 €	2 185 €	500 €
Groupe B3	Autres fonctions Animatrice multi accueil	14 650 €	8000 €	1 995 €	400 €

Adjoins administratifs		IFSE	IFSE		CIA
Groupe C1	Responsable service Responsable de la comptabilité/paie/ gestion des carrières	11 340 €	8 000 €	1 260 €	600 €
Groupe C2	Responsable adjoint de service Secrétaires accueil/ secrétaires de directions	10 800 €	4 000 €	1 200 €	400 €
Groupe C3	Autres fonctions	10 800 €	3000 €	1 000 €	300 €
Agents de Maîtrise		IFSE	IFSE		CIA
Groupe C1	Responsable service	11 340 €	8 000 €	1 260 €	600 €
Groupe C2	Responsable adjoint de service	10 800 €	4 000 €	1 200 €	400 €
Groupe C3	Autres fonctions	10 800 €	3 000 €	1 000 €	300 €

Auxiliaires de puériculture		IFSE	IFSE		CIA
Groupe C1	Responsable service	11 340 €	8 000 €	1 260 €	600 €
Groupe C2	Responsable adjoint de service	10 800 €	4 000 €	1 200 €	400 €
	Animatrices accueillantes sur le multi accueil				
Groupe C3	Autres fonctions	10 800 €	3 000 €	1 000 €	300 €
Adjoints techniques		IFSE	IFSE		CIA
Groupe C1	Responsable service	11 340 €	8 000 €	1 260 €	600 €
Groupe C2	Responsable adjoint de service	10 800 €	4 000 €	1200 €	400 €
	Gardiens de déchetterie/ agents polyvalents				
Groupe C3	Autres fonctions : agents d'entretien	10 800 €	3 000 €	1 000 €	300 €
Adjoints d'animation		IFSE	IFSE		CIA
Groupe C1	Responsable service	11 340 €	8 000 €	1 260 €	600 €
Groupe C2	Responsable adjoint de service	10 800 €	4 000 €	1 200 €	400 €
Groupe C3	Autres fonctions	10 800 €	3 000 €	1 000 €	300 €
Agent social		IFSE	IFSE		CIA
Groupe C1	Responsable service	11 340 €	8 000 €	1 260 €	600 €
Groupe C2	Responsable adjoint de service	10 800 €	4 000 €	1 200 €	400 €
	Animatrices RAMPE				
Groupe C3	Autres fonctions animatrices accueillante du multi accueil	10 800 €	3 000 €	1 000 €	300 €

Article 5 : prise en compte de l'expérience professionnelle

L'expérience professionnelle sera appréciée au regard des critères suivants :

Critères de valorisation	Indicateurs d'évaluation
La capacité à exploiter l'expérience acquise, quelle que soit son ancienneté	Mobilisation de ses compétences/ réussite des objectifs Force de proposition dans un nouveau cadre Diffusion de son savoir à autrui
Le parcours professionnel de l'agent, avant l'arrivée sur son poste et dans le poste • diversité de son parcours dans le privé et/ou le public, dans tous les secteurs et/ou les postes • mobilité	Nombre d'années Nombre de postes occupés Nombre d'employeurs Nombre de secteurs

La connaissance de l'environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec les partenaires extérieurs, relations avec les élus...)	Appréciation par le responsable hiérarchique direct au moment de l'entretien professionnel
La formation suivie : <ul style="list-style-type: none"> • les formations liées au poste, au métier • les formations transversales • les formations de préparation d'une mobilité • les formations qualifiantes • les formations non qualifiantes • la formation de préparation aux concours-examens 	Niveau de formation Nombre de jours de formation réalisés Volonté d'y participer Diffusion de son savoir à autrui

L'autorité territoriale déterminera par arrêté individuel le montant de l'IFSE attribué à chacun des agents en fonction de la classification de son emploi dans les groupes de fonctions et de l'expérience professionnelle appréciée selon les critères et indicateurs fixés ci-dessus.

L'autorité territoriale déterminera chaque année par arrêté individuel le montant de CIA attribué à chacun des agents en fonction de la façon de servir appréciée selon les critères et indicateurs fixés ci-dessus, à l'issue de l'entretien annuel d'évaluation.

Article 6 : modalités de versement

La part fixe est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi-traitement.

La part variable est versée annuellement, non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 7 :

Le R.I.F.S.E.E.P est exclusif de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P ne pourra se cumuler avec :

- La prime de fonction et de résultats (PFR),
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- La prime de service (PS)
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- L'indemnité forfaitaire de sujétions et travaux supplémentaires (IFSTS)

Le R.I.F.S.E.E.P. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes ...),
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

L'attribution individuelle de C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel annuel.

Article 8 : Maintien à titre personnel

Le montant mensuel du régime indemnitaire dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP.

Article 9 : Maintien des primes antérieures en l'absence de texte d'application du RIFSEEP pour certains cadres d'emploi

- a) Le régime indemnitaire de la filière technique des ingénieurs territoriaux continue à s'appliquer dans l'attente de la parution des textes relatifs au RIFSEEP pour ce grade et plus précisément :

L'INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE (ISS)

Vu le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 susvisé, relatif à l'indemnité spécifique de service

Filière technique : cadre d'emplois des ingénieurs et techniciens.

Pour cette filière, l'ISS est instaurée en tenant compte, des fonctions exercées et à la qualité des services rendus.

Taux moyen annuel : 18 674.04 euros (arrêté ministériel du 31/03/2011)

Taux de base : 361.90 euros

Coefficient du grade d'ingénieur principal : 43

Coefficient géographique : 1.20

Calcul du crédit global (par grade)

Rappel de la formule : **taux de base x coefficient par grade x 1,20 (coefficient géographique) x nombre d'éligibles dans le grade**

Il convient de prendre pour chaque agent bénéficiaire de l'ISS un arrêté d'attribution individuelle fixant pour chacun le coefficient du taux de base retenu. L'autorité fixe librement le montant.

- b) Le régime indemnitaire de la filière médico-sociale continue à s'appliquer pour les auxiliaires de puériculture en l'absence de RIFSEEP pour cette catégorie d'agents, et en particulier.

LA PRIME DE SERVICE (PS)

Vu le décret n° 96-552 du 19 juin 1996 susvisé, relative à la prime de service,

Vu le décret n° 68-929 du 24 octobre 1968 relative à la prime de service,

Filière médico-sociale : cadres d'emplois des éducateurs de jeunes enfants ; puéricultrices ; auxiliaires de puériculture.

Pour cette filière, la PS est instaurée afin de permettre, notamment, le maintien des rémunérations, suite au transfert de gestion et pour le respect des règles de transposition des contrats.

Montant : indexé sur la valeur de l'indice 100. Prime calculée sur la base d'un crédit global égal à 7,50 % des crédits utilisés pour l'exercice budgétaire bruts des agents en fonction pouvant prétendre à la prime.

Montant individuel : fixé dans la limite d'un montant maximum égal à 17% du traitement brut de l'agent. L'autorité fixe librement par arrêté le montant.

Article 10 : Sort de l'IFSE en cas d'absences

Concernant les indisponibilités physiques, le RIFSEEP sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- Congés de maladie ordinaire
- Congés annuels
- Congés pour accident, de service, ou maladie professionnelle
- Congés de maternité, de paternité et d'adoption
- Congés de longue maladie, grave maladie
- Congés de longue durée

Article 11 :

L'organe délibérant, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE : d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 1^{er} janvier 2018.

DIT : que les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

2017-159 : Transfert de compétence ALSH enfance et jeunesse : convention de gestion et convention de transfert

Madame La présidente informe les conseillers communautaires que dans le cadre de l'harmonisation des compétences enfance et jeunesse, les services ALSH et jeunesse mis en œuvre sur le périmètre de l'ex CC des Rives de Sarthe sont amenés à être transférés pour former un service communautaire à compter du 1^{er} janvier 2018.

Dans ce contexte, le cadre de transfert des services exercés par la commune de La Bazoge amène à prendre en compte le transfert d'un agent (adjoint d'animation).

Après étude de l'organisation actuelle des services communaux, l'agent concerné exerce actuellement à la fois des missions liées à l'ALSH communal, à l'animation d'un local jeunes, mais également la prise en charge des temps périscolaires et l'accompagnement de la restauration scolaire.

L'annualisation du temps de travail de cet agent amène à des besoins communaux majoritaires (70%) tout au long du premier semestre, du 1^{er} Janvier au 8 Juillet 2018.

Aussi, en considérant également la nécessité de saisine des instances paritaires, et la saisine de la CLECT sur les transferts de charge il est proposé de laisser cet agent en gestion directe par la commune durant le premier semestre, avec une prise en charge financière (via une convention de gestion) d'une quotité de 30% sur ses activités jeunesse et d'acter via conventionnements, un transfert effectif de l'agent au 9 Juillet 2018.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil communautaire,

VALIDE cette organisation

APPROUVE la mise en place d'une convention de gestion entre la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe et la Commune de la Bazoge

AUTORISE Madame la présidente à signer la convention et engager toutes les démarches utiles au transfert du personnel.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

2017-160 : Approbation du montant définitif des attributions de compensation

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-0624 en date du 25 novembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes des Portes du Maine et des Rives de Sarthe au 1^{er} janvier 2017

Vu le rapport de la CLECT du 11 Septembre 2017, approuvé par les communes membres dans les conditions suivantes :

- Volet transfert de charges en matière de participations au SDIS, d'entretien des zones d'activités, d'entretien des chemins et participation à l'office de tourisme : unanimité des conseils municipaux avec 13 votes favorables
- Volet portant sur la fixation libre des Attributions de Compensation, tenant compte de la nécessité affirmée d'assurer la neutralité budgétaire et fiscale tant pour les communes que pour les administrés : compensation de fiscalité, redistribution FPIC et solidarité intercommunale – Majorité des conseils municipaux avec 12 votes favorables et un vote contre

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 6 mars 2017 approuvant le montant des attributions de compensation provisoires,

Vu la délibération du conseil communautaire du 19 juin 2017 sur la répartition de droit commun du FPIC

Madame la Présidente rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée. Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Dans le cadre d'une fusion d'EPCI dont l'un au moins est à fiscalité propre, l'attribution de compensation versée ou perçue à compter de 2017 est égale :

- pour les communes qui étaient membres d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique: à l'attribution de compensation que versait ou percevait cette commune en 2016.

Il peut être dérogé à cette règle, soit par délibérations concordantes de l'établissement public de coopération intercommunale et des communes intéressées dans le cadre d'une révision libre des attributions de compensation ; soit, uniquement les deux premières années d'existence du nouvel établissement public de coopération intercommunale par délibération de l'organe délibérant statuant à la majorité des deux tiers. Dans ce dernier cas, la révision ne peut pas avoir pour effet de minorer ou de majorer l'attribution de compensation de plus de 30 % de son montant, représentant au plus 5 % des recettes réelles de fonctionnement de la commune intéressée l'année précédant la révision ;

- pour les communes qui étaient membres d'un EPCI à fiscalité additionnel ou les communes isolées : au montant d'attribution de compensation calculé selon les règles de droit commun.

Lorsque la fusion s'accompagne d'un transfert ou d'une restitution de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées

À ce titre, il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de 3 ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission. À défaut de transmission du rapport de la CLECT aux conseils municipaux des communes membres ou à défaut d'approbation du rapport de la CLECT par les communes membres, le Préfet, par arrêté, fixe le coût net des charges transférées.

En l'espèce :

La CLECT a adopté son rapport le 11 septembre 2017, les communes ont ensuite approuvé ce rapport

Par ailleurs, par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges, il a été décidé de s'inscrire dans le cadre d'une fixation libre des attributions de compensation :

Compte tenu de l'ensemble des éléments évoqués ci-avant, les attributions de compensations provisoires initialement fixées sont corrigées afin de prévoir les attributions de compensation définitives suivantes :

En tenant des transferts de charges :

- Contributions au SDIS
- Entretien des zones d'activités
- Entretien des chemins de randonnées
- Participations à l'Office de tourisme

En tenant compte de maintenir une neutralité budgétaire des communes entre 2017 et 2016 :

- Impact sur la fiscalité ménage
- Impact du versement FPIC aux communes

Et en tenant compte de l'annulation de la neutralisation pour les AC de moins de 20 000 €.

<i>Communes membres</i>	<i>AC existantes et transfert de fiscalité</i>	<i>cotisations SDIS 2016</i>	<i>participation OT 2016</i>	<i>Cumul transfert des ZA</i>	<i>entretien chemins</i>	<i>impact fiscalité</i>	<i>impact FPIC</i>	<i>montant définitif des attributions de compensation</i>
BALLON SAINT MARS	89 958 €						-2 978 €	86 980 €
COURCEBOEUF	4 761 €							4 761 €
JOUE L'ABBE	8 205 €							8 205 €
LA BAZOGE	759 528 €	-67 069 €		- 7 423 €	-3 294 €	71 030 €	-75 198 €	677 574 €
LA GUIERCHE	8 825 €							8 825 €
MONTBIZOT	65 489 €			-17 963€			-4 760 €	42 766 €
NEUVILLE SUR SARTHE	579 140 €	-33 850 €		-2 108 €	-2 782 €	58 419 €	-47 970 €	550 849 €
SAINTE JEAN D'ASSE	39 332 €						-4 265 €	35 067 €
SAINTE PAVACE	506 433 €	-35 393 €		-4 892 €	-1 134 €	54 634 €	-39 606 €	480 042 €
SAINTE JAMME SUR SARTHE	413 859 €	-38 970 €	-1 505,91 €	-11 096 €	-1 698 €	34 987 €	-37 593 €	357 983 €
SOUILLE	13 435 €							13 435 €
SOULIGNE SOUS BALLON	38 000 €						-2 265 €	35 735 €
TEILLE	31 741 €						-798 €	30 943 €
TOTAL CC	2 558 706 €			45 886 €	8 908 €			2 333 165 €

Il est précisé que les versements mensuels des attributions de compensation sont corrigés et réajustés sur la base des nouveaux montants d'Attributions de Compensation. L'échéancier des versements réajustés est joint à la présente délibération.

Il est donc demandé au conseil communautaire de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, arrêter le montant des attributions de compensation définitives et les modalités de reversements de celles-ci aux communes membres telles que présentées ci-avant.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré avec 35 votes POUR et 1 vote CONTRE

ARRETE les montants des attributions de compensation définitives pour les communes membres de la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe au titre de l'année 2017, ainsi que leurs modalités de reversement aux communes telles que présentés ci-dessus.

AUTORISE Madame la présidente à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

2017-161 : Redevances ordures ménagères à compter du 1^{er} janvier 2018

Le Vice-président en charge de l'environnement présente les conclusions de la commission sur les redevances ordures ménagères.

Sur proposition de la commission environnement souhaitant harmoniser les tarifs de la redevance sur l'ensemble du territoire, et au vu des premiers résultats du compte administratif 2017 et des simulations de budget prévisionnel 2018 y compris simulations relatives aux nouveaux marchés déchets à compter du 01 avril 2018, le vice-président propose de voter les montants des Redevances d'Enlèvement des Ordures Ménagères à compter du 1^{er} janvier 2018 tels que présentés ci-dessous :

Foyer 1 personne	95 €
Foyer 2 personnes	132 €
Foyer 3 personnes	155 €
Foyer 4 personnes	177 €
Foyer 5 personnes et plus	195 €
Résidence secondaire	132 €
Terrain de loisirs	100 €
Chambre d'hôtes et gîte < 15 personnes	177 €
Gîte de groupes > 15 personnes	270 €
Professionnel catégorie 1	90 €
Professionnel catégorie 2	180 €
Professionnel catégorie 3	450 €
Camping / par emplacement	7.50 €
Maison de retraite / par lit	11.00 €
Collège / par enfant	2.95 €
Commune / par habitant catégorie 1	3.30 €
Commune / par habitant catégorie 2	2.50 €

A compter du 1^{er} janvier 2018 et sur l'ensemble du territoire, chaque activité et site de production de déchets se verra appliquer une redevance ordures ménagères au titre de sa catégorie.

La catégorie de redevance pour les professionnels est définie telle que ci-dessous et un crédit gratuit pour accès à la déchetterie est attribué annuellement. Au-delà, les tarifs d'accès à la déchetterie votés le 19 juin 2017 sont applicables. :

Professionnel catégorie 1	Dotation en sacs équivalente à un foyer de 2 personnes 50 L/semaine	20€
Professionnel catégorie 2	Equipé en bac 2 roues dans la limite de 360L/semaine	50€
Professionnel catégorie 3	Equipé en bac 4 roues de 36l à 1100L/semaine	50€

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Communautaire

VALIDE les montants des redevances ordures ménagères tel que proposé ainsi que les points abordés ci-dessus.

DIT que ces redevances s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2018 sur l'ensemble du territoire de Maine Cœur de Sarthe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

2017-162 : Redevances SPANC à compter du 1^{er} janvier 2018

Sur proposition de la commission environnement, et au vu des premiers résultats du compte administratif 2017 et du budget prévisionnel 2018, la commission propose de maintenir à l'identique le montant des redevances SPANC sur le territoire ex Portes du Maine.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire :

VALIDE les propositions faites par la commission pour les redevances SPANC:

FIXE les montants de redevances SPANC à compter du 1^{er} janvier 2018, ainsi :

contrôle du neuf : 100€

contrôle du bon fonctionnement : 70 €

contrôle notaire : 100€

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

2017-163 : Reprise sur provisions 2017 pour un montant de 30 300 €

Madame la présidente fait état des écritures de fin d'années qui s'imposent à la collectivité en matière de budget pour régulariser des opérations.

En effet la Communauté de Communes a procédé au versement de la subvention d'équipement à l'ADAPEI pour le foyer des érables à Ballon -saint Mars et a procédé à des admissions en non-valeur pour des impayés de loyers pour lesquelles des provisions étaient faites.

Il s'agit :

- Du 5eme versement de l'ADAPEI pour 26 000 €
- De l'admission en non valeurs des impayés de loyers pour 4300 €
- Soit un total de 30 300 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil communautaire :

DECIDE de procéder à une reprise de provisions d'un montant de 30 300 €.

PRECISE que La reprise de provision est prévue en recette à l'article 7875 du budget 2017.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2017-164 : Décision modificative n° 2 sur le budget principal
--

Madame la présidente rappelle les points suivants :

- Dans le cadre de la fusion des 2 Communautés de Communes, il a été constaté que les amortissements des subventions de la Communauté des Rives de Sarthe ne sont pas établis sur la même durée d'amortissements que des immobilisations. Il est donc nécessaire de provisionner les chapitres 040 et 042 pour rattraper les années antérieures.
- Des travaux de construction et d'aménagement de locaux sont également prévus à la structure petite enfance.
- Des travaux de mise en sécurité (clôtures) et sur les espaces sanitaires sont à réaliser pour l'ouverture de l'ALSH en février
- Pour information, un arrêté de virement de crédit a été pris le 26 septembre dernier par anticipation pour besoin à couvrir des travaux d'aménagement supplémentaires sur la base de loisirs. Il convenait d'abonder l'OP 15 de + 3 000 €

Afin d'ajuster ces dépenses supplémentaires, il convient de modifier le budget de la manière suivante :

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections		Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	+ 75 000 €
- Article 13912	+ 32 500 €	- Article 777	
- Article 13913	+ 35 100 €		
- Article 13917	+ 4 200 €		
- Article 139158	+ 3 200 €		
OP 21 (Petite enfance) Article 2132 Immeuble de rapport	+ 10 000 €		
OP 15 (base de loisirs ALSH) Article 21318 Autres bâtiments publics	+ 30 000 €		
Article 020 dépenses imprévues d'investissement	- 115 000 €		

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve les modifications de crédits ainsi présentées.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

2017-165 : Décision modificative n° 2 sur le budget annexe ordures ménagères

Madame la présidente rappelle les points suivants :

Les régularisations et annulations sur exercices antérieurs au titre de la redevance ordures ménagères ayant été nombreuses et dépassant le montant du prévisionnel au budget, il convient de prendre une décision modificative de crédit :

Dépenses de fonctionnement	article 673 titres annulés sur exercices antérieurs	+1000€
Dépenses de fonctionnement	Article 022 dépenses imprévues	-1000€

Après en avoir délibéré et à l'unanimité , le Conseil communautaire approuve les modifications de crédits ainsi présentées.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

2017-166 : Décision modificative n° 1 pour validation d'un virement de crédit sur le budget annexe SPANC

Madame la présidente rappelle les points suivants :

L'augmentation du nombre de contrôles d'assainissement neuf et du nombre de diagnostics notaire a nécessité un temps de travail plus important. De fait, un virement de crédit a été effectué avec les montants ci-dessous afin de pouvoir passer les écritures réciproques entre budget SPANC et budget principal :

Dépenses de fonctionnement	Article 6215 personnel affecté par la collectivité de rattachement	+968€
Dépenses de fonctionnement	022 dépenses imprévues	-968€

Après en avoir délibéré et à l'unanimité , le Conseil communautaire approuve les modifications de crédits ainsi présentées.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

2017-167 : Mandatement des dépenses investissement Budget Annexe ordures ménagères 2018

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise Madame la Présidente à procéder par anticipation au mandatement des factures d'investissement avant le vote du budget primitif 2018, dans la limite des 25% des crédits budgétaires ouverts en 2017.

	DEPENSES	BP 2017	25% des crédits
	CHAPITRE 21	125 000	28 750
2135	installation gal aménagement	40 000	10 000
2154	Matériel industriel	50 000	12 500
2184	Immob corporelles mobilier	25 000	6 250

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

2017-168 : Mandatement des dépenses investissement Budget Principal 2018

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité , autorise Madame la Présidente à procéder par anticipation au mandatement des factures d'investissement avant le vote du budget primitif 2018, dans la limite des 25% des crédits budgétaires ouverts en 2017.

OP	ARTICLES	DEPENSES INVESTISSEMENT	BUDGET 2017	25 % CREDITS
11		zones d'activités et bâtiments industriels	85 984,00	21 496,00
	2135	Travaux divers ZAI/ECO	34 484,00	8 621,00
	2031	Étude d'aménagement ZAI de Montbizot	1 500,00	375,00
	2313	Constructions	50 000,00	12 500,00
12		Services communautaires	48 268,40	12 067,10
	2051	Concessions et droits similaires logiciels	11 000,00	2 750,00
	2184	Mobilier	4 000,00	1 000,00
	21568	Autre matériel et outillage	5 000,00	1 250,00
	2183	Matériel informatique serveur et postes	28 268,40	7 067,10
35		Création de city stades/tennis en TTC	170 000,00	42 500,00
	2145	Aménagements de City stades	170 000,00	42 500,00
33		MSP BALLON / Ste Jamme HT	30 000,00	7 500,00
	2135	installat° gale agencement aménagement	30 000,00	7 500,00
34		Pôle tertiaire la Guierche HT	61 031,54	15 257,89
	2184	Mobilier	30 000,00	7 500,00
	2313	Construction	31 031,54	7 757,89
22		Gendarmerie HT	1 613 398,04	403 349,51
	2313	Construction	1 613 398,04	403 349,51
15		Base de loisirs chalet d'activités CLSH TTC	5 000,00	1 250,00
	21318	installat° gale agencement aménagement	35 000,00	8 750,00
	2138	Autres constructions	0,00	0,00

31		Cabinet d'appui LBZ HT	458 716,58	114 679,15
	2313	Constructions	458 716,58	114 679,15
17		Réhabilitation de logements	30 000,00	7 500,00
	2313	Travaux de démolition de la maison de JLA	30 000,00	7 500,00
18		Halle de sport TTC	50 000,00	12 500,00
	21318	installat° gale agencement aménagement	47 200,00	11 800,00
	2188	Autres immo corporelles (afficheur électronique)	2 800,00	700,00
19		Maison de l'intercommunalité TTC	80 350,00	20 087,50
	2313	Accessibilité + réhabilitation énergétique	74 350,00	18 587,50
	2135	Autres installat° matériel et outillage	6 000,00	1 500,00
20		Travaux divers sur patrimoine TTC	12 985,36	3 246,34
	2183	Matériel de bureau / panneaux VTT / hébergeurs	10 000,00	2 500,00
	2128	Chemins de randonnées	2 985,36	746,34
21		Petite enfance TTC	70 000,00	17 500,00
	2031	Frais d'études multi accueil 2 + extension	60 000,00	15 000,00
	2132		10 000 €	2 500,00 €
	2135	installat° gale agencement aménagement	10 000,00	2 500,00

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

2017-169 : Décision modificative n° 1 : budget annexe Zone d'Activités de Chapeau, tranche 1

Le budget 2017 de cette tranche de la Zone d'Activités de Chapeau a enregistré une part du produit de la vente Chronopost, sans que des dépenses travaux soient affectées. Aussi, il convient de majorer le reversement au budget principal, dans le sens de l'équilibre de la situation 2017 et de la construction budgétaire 2018, qui devra prévoir de clôturer.

Le Conseil communautaire,

Considérant les éléments présentés par Mme La Présidente,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE de procéder aux transferts de crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	
Article 6522 (Reversement excédent)	+ 10 000 €
Article 605 (Achats d'équipements et travaux)	- 10 000 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

2017-170 : Décision modificative n° 1 : budget annexe Zone d'Activités de Champfleury 2

Le budget 2017 de la Zone d'Activités de Champfleury 2 n'a pas permis d'enregistrer le produit des ventes de lots sous compromis. Le budget prévisionnel ayant intégré ces mêmes produits, il convient de majorer la valeur du stock de fin d'année, et d'équilibrer la section d'investissement par une majoration du montant emprunté.

Le Conseil communautaire,

Considérant les éléments présentés par Mme La Présidente,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE de procéder aux transferts de crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
RECETTES		DEPENSES	
Article 7015 (Produit des ventes)	- 230 000 €		
Article 7133 (variation des en-cours de production stocks)	+ 230 000 €		
SECTION D'INVESTISSEMENT			
RECETTES		DEPENSES	
Article 1641 (Emprunt)	+ 230 000 €	Article 3355 (en-cours de production / stocks travaux)	+ 230 000 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

2017-171 : Création du budget annexe Zone d'Activités de Champfleury 3

M. Bourge, Vice-Président expose : la Zone d'Activités dite de « Champfleury 2 », située en entrée de commune de La Bazoge en venant du Mans, a été transférée à la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe, suite au rapport de la CLECT du 11 Septembre 2017. La parcelle cadastrée section ZS n°36, classée UZ au Plan Local d'Urbanisme communal, forme une extension potentielle à l'Est pour une superficie brute de 6 377 m².

Le bureau communautaire, par délibération n°2017-B-41 DU 20 Novembre 2017 a acté l'acquisition de partie de cette parcelle, support d'un projet de Zone d'Activités dénommé « Champfleury 3 »

A ce stade, et après délibération du bureau communautaire il convient de prévoir la création d'un budget annexe dédié à l'opération.

Le conseil communautaire,

Vu l'arrêté n° DIRCOL 2016-0624 du 25 Novembre 2016 de Mme La Préfète de la Sarthe, portant création de la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe et annexant ses statuts ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L.4251-17 relatif aux compétences obligatoires des EPCI ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, modifiée par arrêté du 21 Décembre 2016 applicable aux communes et établissements publics de coopération intercommunale,

Vu le document d'arpentage établi par le cabinet Guillerminet, formant division de la parcelle cadastrée ZS n°36, commune de La Bazoge

Vu la délibération n°2017-B-41 DU 20 Novembre 2017 portant acquisition des parcelles cadastrées ZS n°225 et 226, issues de la division de la parcelle ZS n°36,

Constatant l'état d'avancée de l'opération d'aménagement de la Zone d'Activités Champfleury 3, commune de La Bazoge

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DIT que l'ensemble des opérations comptables liées à cette Zone d'Activités seront portées sur un budget annexe dénommé « Zone d'Activités Champfleury 2 », assujetti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée et en APPROUVE la création.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

2017-172 : Vote du budget annexe Zone d'Activités de Champfleury 3

Madame la présidente donne lectures des articles des sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe Zone d'Activités de Champfleury 3 2017 et précise que celui-ci est formé majoritairement autour de l'acquisition foncière nécessaire au projet

Le budget annexe Zone d'Activités de Champfleury 3 2017 s'élève à :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	81 677,00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	81 677,00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	75 676,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	75 676,00 €

Le budget est voté au niveau du chapitre.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil communautaire :

VOTE le budget annexe Zone d'Activités de Champfleury 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

2017-173 : Subvention de remboursement des frais de personnel à la MDP pour le poste de remplacement de la directrice des tickets sports qui était mise à disposition (26 000 €)

Madame la présidente rappelle que la Communauté de Communes s'est engagée à rembourser à la Maison des projets les dépenses de personnels suite au recrutement fait par cette dernière en remplacement du personnel communautaire mis à disposition.

Les crédits sont inscrits et prévus au budget 2017 à l'article 65 subventions aux associations

La maison des projets nous a indiqué le montant global des frais de personnel pour l'année 2017, lié au remplacement par ses soins de l'agent communautaire mis à disposition sur la Direction des tickets sports.

Les dépenses s'élèvent à 26 000 € maximum

La communauté de communes n'a plus à sa charge cette dépense de personnel dans ses effectifs mais doit rembourser la Maison des projets à hauteur de la dépense réellement engagée en 2017

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil communautaire

VALIDE le montant du remboursement des frais de personnel à la MDP à hauteur de 26 000 € pour l'exercice 2017.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2017-174 : Validation de l'organisation de l'ALSH

Madame la présidente présente aux membres du conseil l'organisation de l' ALSH telle que présentée par la Maison des Projets et telle que partagée par la commission mixte et la commission action sociale

L'organisation est la suivante :

Sur 3 sites (La Bazoge –Base de loisirs de Montbizot – périscolaire de Montbizot)

Un tranche d'âge par site (3/ 5 ans , 6/8 ans et 9/12 ans)

Un seul site pour les familles pour déposer et reprendre leurs enfants.

Une amplitude horaire de 11 heures par jour

- Accueil Matin : de 7 h 30- 9 h 30
- Activités : de 9 h 30 à 17 h
- Accueil Soir : de 17 h à 18 h 30

Sur une base de forfaits de 4 jours ou 5 jours et à titre exceptionnel forfait 2 jours sur 1 semaine au printemps 2018.

Une navette en bus entre Saint Pavace, Neuville ; la Bazoge et Montbizot sur les petites vacances

Un transport interne des enfants entre les 3 sites.

Un transport en bus pour toutes les communes pour la période d'été.

Un repas le midi. le temps du matin et du soir est compris dans le coût du forfait que les enfants soient présents ou pas.

4 réunions publiques organisées pour aller à la rencontre des familles expliquer l'ALSH

- Saint Pavace : Salle sainte Anne le samedi 27 janvier 2018 à 10 h
- Neuville : le mardi 23 janvier 2018 à 18 h 30 salle Armand Bourillon
- La Bazoge : l'envol le mardi 30 janvier à 18 h 30 salle de l'Envol
- Souigné sous Ballon : le samedi 10 février à 10 h salle polyvalente

Il restera à valider au prochain conseil les tarifs suivant les quotients familiaux et valider le montant global alloué au déploiement de l'ALSH.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil communautaire :

APPROUVE l'organisation ALSH telle que présentée par la Maison des Projets

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2017-175 : Modification du règlement Petite Enfance - règlement annexé à la présente délibération

La Vice-présidente en charge de la petite enfance donne lecture des modifications apportées au règlement du multi accueil afin de l'adapter à l'extension de la compétence Petite enfance à l'ensemble du territoire et d'y inclure la fourniture des couches et des repas à compter du 1^{er} janvier 2018 . Cette modification est également l'occasion de faire un toilettage du règlement. Ce travail a été présenté en commission le 3 octobre dernier. Le règlement, préalablement adressé aux conseillers avec la convocation, est joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil communautaire :

VALIDE le règlement petite enfance qui s'applique à compter du 1^{er} janvier 2018.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2017-176 : Validation du Projet de territoire CCMCS

Le Premier Vice-président en charge du projet de territoire rappelle la démarche engagée et présente le travail effectué par sa commission aboutissant au projet de territoire soumis à l'approbation du conseil.

Le projet dans sa globalité a été adressé avec la convocation.

Le projet de territoire va constituer pour les élus de la Communauté de communes Maine Coeur de Sarthe la feuille de route pour le moyen et le long terme.

C'est un document vivant qui peut être amendé au fur et à mesure de nos nouvelles réalités.

Maine Coeur de Sarthe est en action. Les moyens humains et financiers seront mobilisés pour investir au service de l'intérêt général.

Le projet de territoire est un outil de dialogue pour s'inscrire au mieux dans l'ensemble des procédures contractuelles : État , Région , Département , Pays ... Parce que nous avons conduit ensemble ce travail de réflexion sur notre territoire , nous pourrions associer de manière plus étroite nos partenaires à nos projets de développement.

Le projet de territoire est un outil de gestion et de planification qui se concrétisera dans un plan pluri annuel d'investissement. Il permettra également d'aborder de manière cohérente l'articulation des compétences entre la communauté et les communes.

Le projet de territoire est un outil de management. Nos agents ont participé à la conception de ce projet et sont mobilisés pour assurer la mise en œuvre des priorités que nous avons dégagées. Cet engagement se traduira par une programmation annuelle menée en cohérence avec la nécessaire démarche de mutualisation à approfondir avec les communes.

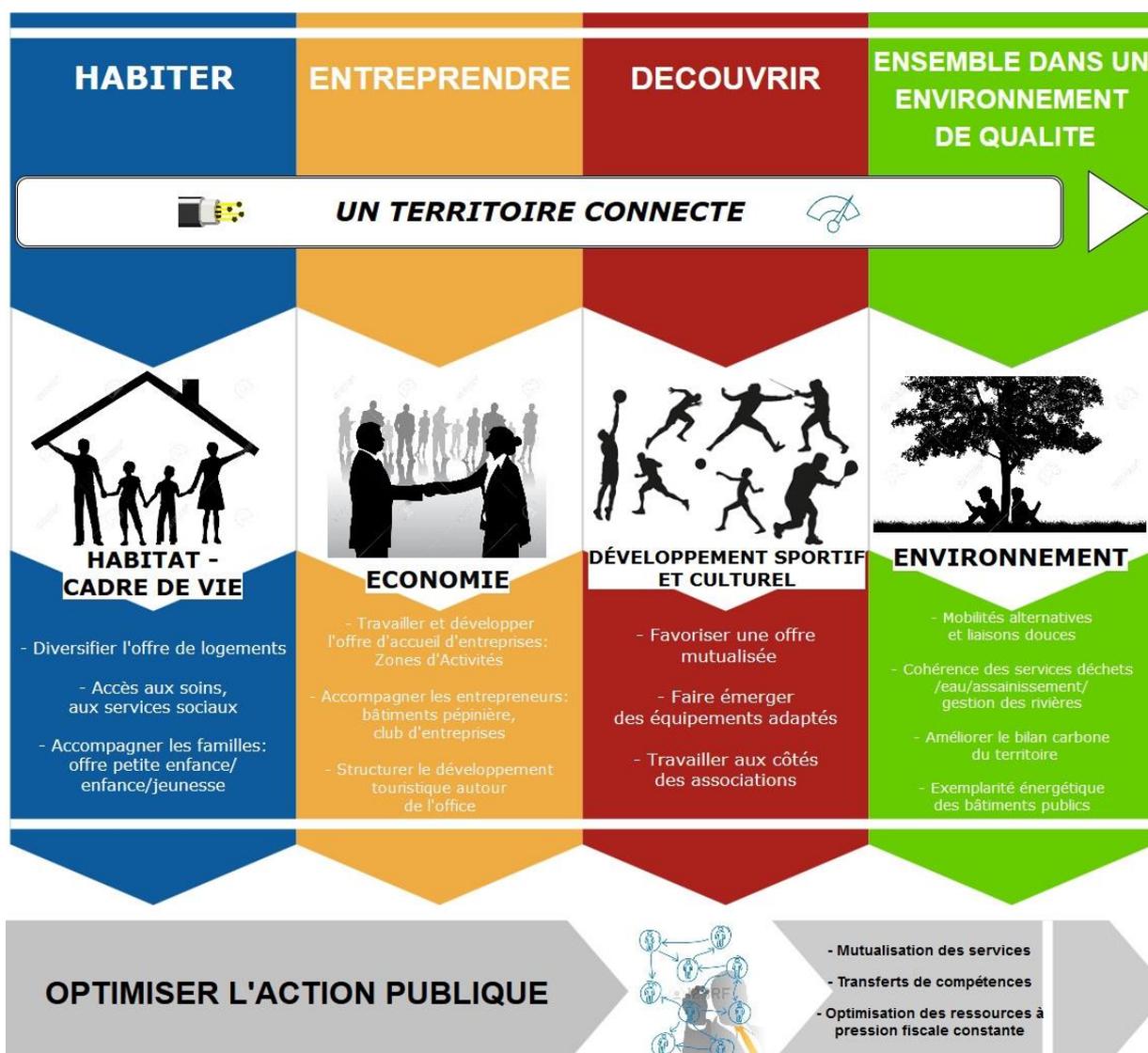
Ce projet de territoire met en avant la volonté de construire ensemble un territoire attractif et vivant où il fait bon : HABITER , ENTREPRENDRE , DÉCOUVRIR , PRÉSERVER

Deux priorités transversales marquent enfin l'ambition pour Maine Coeur de Sarthe : UN TERRITOIRE CONNECTÉ : conscients de la révolution numérique qui impacte nos pratiques relationnelles dans le monde du travail comme dans la sphère privée nous avons décidé de faire de Maine Coeur de Sarthe un territoire connecté .

Notre engagement enfin à veiller à OPTIMISER L'ACTION PUBLIQUE en explorant toutes les voies : mutualisation , transferts de compétence , maîtrise fiscale .

Après en avoir délibéré et à l'unanimité .le conseil communautaire :

VALIDE le projet de territoire e qui se décline en 40 actions autour de 4 axes majeurs : HABITER, ENTREPRENDRE, DECOUVRIR et PRESERVER et deux priorités transversales : UN TERRITOIRE CONNECTE et OPTIMISER L'ACTION PUBLIQUE ;



Le projet de territoire se décline en 6 thématiques et 40 actions :

THEMATIQUE : « un Territoire connecte, une identité »	
Action 1	Déploiement du très haut débit sur l'intégralité du territoire
Action 2	Travailler et mettre en œuvre une signalétique communautaire
THEMATIQUE : « HABITER »	
<i>La Politique logement</i>	
Action 3	Poursuivre la création de logements sociaux, en partenariat avec les communes
Action 4	Engager une réflexion sur l'habitat ancien, les voies d'accompagnement à la réhabilitation
Action 5	Cession ou restitution aux communes des logements locatifs ou bâtiments vacants
<i>Accès aux soins</i>	
Action 6	Poursuivre la structuration et animer le pôle de santé communautaire
<i>Accès aux services publics</i>	
Action 7	Création d'un multi accueil 18 places en partie Sud du territoire
Action 8	Déployer une offre d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, en corrélation avec les projets sociaux et éducatifs
Action 9	Déployer et adapter les services du centre social au territoire et à sa population
THEMATIQUE : « ENTREPRENDRE »	
<i>L'accueil d'entreprises/ Les Zones d'Activités</i>	
Action 10	Planifier le développement économique au sein d'un Schéma de Zones d'Activités
Action 11	Aménagement de la Zone d'Activités de Champfleury 3 à La Bazoge
Action 12	Aménagement et réhabilitation de la Zone d'Activités de la Pièce du Bois à Montbizot
Action 13	Extension (tranche 3) de de la Zone d'Activités des Petites Forges à Joué l'Abbé
Action 14	Aménagement de la Zone d'Activités du Chêne Rond, tranches 1 et 2, à La Bazoge
Action 15	Aménagement de la Zone d'Activités de la Croix des Landes 2, à La Bazoge
Action 16	Contribuer au développement du PAID Maine Eco Park de Maresché
Action 17	Imaginer le développement économique de demain, en considérant les enjeux environnementaux
<i>Accompagner les entreprises</i>	
Action 18	Développer les relations et la dynamique entrepreneuriale sur le territoire
Action 19	Soutenir la création d'entreprises, via Initiative Sarthe
Action 20	Adapter les bâtiments économiques communautaires au contexte de création d'entreprises
THEMATIQUE : « DECOUVRIR »	
<i>Travailler aux côtés des associations</i>	

Action 21	Soutenir les projets associatifs, en favorisant les regroupements et mutualisations
Action 22	Accompagner le développement de l'évènementiel sur le territoire
Action 23	Tendre vers une programmation culturelle communautaire
<i>Accompagner le développement associatif par des équipements structurants et mutualisés</i>	
Action 24	Définir et porter le développement d'équipements sportifs et culturels
<i>Porter, avec l'office du tourisme, une politique touristique</i>	
Action 25	Conforter et adapter l'office du tourisme au territoire
Action 26	Développer une offre d'animation autour des atouts du territoire
Action 27	Editer un guide de randonnée multi activités (pédestre, VTT, équestre) et des outils de promotion touristique
THEMATIQUE : « ENSEMBLE DANS UN ENVIRONNEMENT DE QUALITE »	
<i>Mobilités</i>	
Action 28	Etre acteur, aux côtés de la région et du Pays du Mans de l'attractivité de la desserte ferroviaire
Action 29	Soutenir le développement de liaisons douces intercommunales
Action 30	Contribuer au développement d'aires de covoiturage
Action 31	Travailler à l'émergence d'une offre de transport par autocars « express »
<i>L'exemplarité énergétique</i>	
Action 32	Rénovation énergétique du bâtiment accueillant l'hôtel communautaire
Action 33	Porter un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)
<i>Les services environnementaux du quotidien...de demain</i>	
Action 34	Faire converger les modes de gestion des déchets vers un système unique et optimisé
Action 35	Structurer et organiser la gestion des cours d'eau [compétence GEMAPI]
Action 36	Constituer un service eau et assainissement communautaire
THEMATIQUE : « OPTIMISER L'ACTION PUBLIQUE »	
<i>Les services communaux et intercommunaux</i>	
Action 37	Elaborer et mettre en œuvre un schéma de mutualisation
Action 38	Développer les groupements d'achats, structurer un service achat sur le territoire
<i>La stratégie financière et fiscale</i>	
Action 39	Définir un pacte financier, construire une stratégie d'optimisation des dotations
Action 40	Inscrire le territoire dans les stratégies territoriales de développement et de financement

CHARGE, Madame la présidente d'engager et mettre en œuvre les actions dans le cadre de ce projet de territoire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

V : PROMOTION ET ANIMATION DU TERRITOIRE - TOURISME

2017-177 : Règlement pour l'attribution et le versement des subventions à compter du 1^{er} janvier 2018

Le Vice-Président en charge la promotion et l'animation du territoire présente aux membres du conseil le projet de règlement pour l'attribution et le versement des subventions aux associations ainsi que le dossier de demande de subvention qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2018.

Pour rappel, les associations devront solliciter la CCMCS et renseigner le dossier de demande de subvention. Celui-ci sera disponible par téléchargement sur le site internet de la communauté de communes, tout comme le règlement. Les associations devront retourner le dossier avant la date du 28 février. La commission Animation et Promotion du Territoire procèdera alors à une première proposition d'attribution des subventions. Le conseil décidera du versement de la subvention aux associations.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité

VALIDE le règlement des subventions aux associations

VALIDE le dossier de demande de subvention.

DIT qu'une enveloppe sera votée chaque année pour l'accompagnement des associations

DIT que ces documents sont annexés à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2017-178 : Taxe de séjour : Mise en place de la procédure de taxation d'office à compter du 1^{er} janvier 2018

Le Vice-président en charge du tourisme rappelle que par délibération n°2017-151 du 18 septembre 2017, la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe a acté la généralisation de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2018 à l'ensemble des communes du territoire.

Vu l'article L2333-46 du Code Général des Collectivités Territoriales, la communauté de communes peut instituer la procédure de la taxation d'office

Pour rappel, les chambres d'hôtes, gîtes, les hôtels et les campings sont assujettis à la taxe de séjour au réel

CONSIDERANT les difficultés pour obtenir les déclarations et justificatifs nécessaires à l'établissement de la taxe de séjour,

CONSIDERANT également que certaines déclarations ne correspondent pas au recoupement des informations consultables sur les publicités effectuées sur Internet et autres supports ...,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'INSTITUER** la procédure dite de taxation d'office dans les cas suivants :

- **Défaut de déclaration, absence ou retard de paiement, déclaration insuffisante ou erronée :**

Lorsque la perception de la taxe de séjour par un hébergeur est avérée et que celui-ci, malgré deux relances refuse de communiquer la déclaration et les pièces justificatives prévues, il sera alors procédé à la taxation d'office par une mise en demeure adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception :

Le calcul de la taxe sera effectué sur la base de la capacité totale d'accueil (nombre de couchages) multipliée par le tarif de la taxe de séjour applicable à la catégorie d'hébergement concerné sur la totalité de la période d'ouverture de l'établissement.

Faute de régularisation dans le délai de trente jours suivant la notification de cette mise en demeure, un avis de taxation d'office motivé est communiqué à l'hébergeur trente jours au moins avant la mise en recouvrement de l'imposition. Tout retard dans le versement du produit de la taxe donne lieu à l'application d'un intérêt égal à 0.75% par mois de retard.

Le montant du produit ainsi obtenu fera l'objet d'un titre de recettes établi par l'ordonnateur et transmis au comptable pour recouvrement. Les poursuites se feront comme en matière de recouvrement des créances des collectivités locales. Elles pourront être interrompues à tout moment par une déclaration de l'hébergeur présentant toutes les garanties de sincérité dont il aura la charge de la preuve.

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette procédure.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2017-179 : Convention d'entretien du balisage des chemins avec l'association Mil Pats pour 2017 et subventions

Le Vice-président en charge du tourisme donne lecture de l'avenant à la convention de balisage avec les Mil- Pats.

Il s'agit d'un avenant à la convention 2014-2016 pour terminer sur 2017 le balisage des circuits VTT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Communautaire

VALIDE les termes de l'avenant

VOTE la subvention de 1 800 € pour le fonctionnement au titre de l'année 2017

VOTE une subvention exceptionnelle de 2 000 € pour l'achat de matériel, sur l'exercice 2017

CHARGE Madame la présidente de signer l'avenant et de procéder au versement des subventions

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2017-180 : Rapport annuel OM 2016 Des Portes du Maine et des Rives de Sarthe

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2224.5 et L5211.39

Vu la loi n°95-101 du 2 Février 1995 modifié relative au renforcement de la protection de l'environnement

Vu le décret n°2000-404 du 11 Mai 2000,

L'article L2224-5 du CGCT introduit par la loi « Barnier » du 2 Février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement, dispose que pour les services de collecte et d'élimination des ordures ménagères et assimilés, la Présidente de l'EPCI est tenu de présenter au conseil communautaire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets destiné à l'information des usagers.

Le décret du 11 Mai 2000 et venu préciser les modalités de cette obligation qui s'applique depuis 1996 dans le secteur de l'eau et l'assainissement.

L'objectif de ce texte est de favoriser l'information des citoyens en leur présentant le contenu du service, ses modes d'exécution, et les conditions d'exploitation.

Ces éléments sont retracés dans le rapport annuel que chaque EPCI doit transmettre à ses membres par application des dispositions de l'article L5211-39 du CGCT

Les rapports présentés concernent l'exercice 2016 soit avant la création de Maine Cœur de Sarthe. De ce fait, un rapport a été rédigé pour la Communauté de Communes des Rives de Sarthe et un autre rapport pour la Communauté de Communes des Portes du Maine.

Les rapports qui précisent les indicateurs techniques et financiers ont été mis à disposition des élus dans les communes respectives pour en prendre connaissance avant la séance.

Après en avoir délibéré et l'unanimité le Conseil de Communauté adopte les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'ordures ménagères, charge la Présidente et les Maires de tenir ces rapports à la disposition du public.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

2017-181 : Rapport SPANC 2016

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2224.5 et L5211.39

Vu la loi n°95-101 du 2 Février 1995 modifié relative au renforcement de la protection de l'environnement

Vu le décret n°2000-404 du 11 Mai 2000,

L'article L2224-5 du CGCT introduit par la loi «Barnier » du 2 Février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement, dispose que pour les services d'assainissement non collectif, la Présidente de l'EPCI est tenu de présenter au conseil communautaire un rapport annuel sur le prix et la qualité du SPANC destiné à l'information des usagers.

L'objectif de ce texte est de favoriser l'information des citoyens en leur présentant le contenu du service, ses modes d'exécution, et les conditions d'exploitation.

Ces éléments sont retracés dans le rapport annuel que chaque EPCI doit transmettre à ses membres par application des dispositions de l'article L5211-39 du CGCT

Le rapport présenté concerne l'exercice 2016 soit avant la création de Maine Cœur de Sarthe. De ce fait, un rapport a été rédigé pour la Communauté de Communes des Portes du Maine.

Ce rapport qui précise les indicateurs techniques et financiers a été mis à disposition des élus dans les communes respectives pour en prendre connaissance avant la séance.

Après en avoir délibéré et l'unanimité le Conseil de Communauté adopte le rapport annuel sur le prix et la qualité du SPANC, charge la Présidente et les Maires de tenir ce rapport à la disposition du public.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

2017-182 : Renouvellement Contrat Eco Emballages /Citéo et reprise des matériaux issus de la collecte sélective

Le Vice-Président chargé de l'environnement présente le nouveau nom d'Eco Emballages désormais CITEO né de la fusion d'Eco Emballages et d'Ecofolio. Le contrat actuel arrive à son terme au 31/12/2017 et contrairement aux contrats précédents, il n'est pas prévu de période transitoire sur 2018.

De ce fait en application de la responsabilité élargie des producteurs, les personnes visées au I de l'article L. // 541-10-1 et celles visées à l'article R. 543-56 du code de l'environnement doivent contribuer à la gestion, respectivement, des déchets d'imprimés papiers, ménagers et assimilés et des déchets d'emballages ménagers.

Les personnes susvisées peuvent transférer leurs obligations en versant une contribution financière à une société agréée à cette fin par les pouvoirs publics. Cette dernière verse à son tour des soutiens financiers aux collectivités territoriales en charge du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Pour la période 2018-2022, le cahier des charges d'agrément de la filière des papiers graphiques a été adopté par arrêté du 2 novembre 2016 pris en application des articles L. 541-10, L. 541-10-1 et D. 543-207 à D. 543-211 du code de l'environnement. Celui-ci fixe un nouveau barème de soutiens, applicable à compter du 1er janvier 2018. Dans ce cadre, la collectivité s'engage notamment à mettre à jour les consignes de tri des papiers sur tous les supports et à déclarer les tonnages recyclés annuellement.

Côté emballages, le cahier des charges d'agrément de la filière des emballages ménagers a été adopté par arrêté du 29 novembre 2016 pris en application des articles L. 541-10 et R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement. Celui-ci fixe un nouveau barème de soutiens, applicable à compter du 1er janvier 2018 (Barème F). Dans ce cadre, la collectivité s'engage notamment à assurer une collecte séparée prenant en compte l'ensemble des déchets d'emballages soumis à la consigne de tri. Le versement des soutiens au recyclage demeure, comme par le passé, subordonné à la reprise et au recyclage effectif des emballages collectés et triés conformément aux standards par matériau. A cette fin, la collectivité choisit librement, pour chaque standard par matériau, une option de reprise et de recyclage parmi les trois options proposées (reprise Filière, reprise Fédérations, reprise individuelle) et passe des contrats avec les repreneurs.

La société Citeo (SREP SA), bénéficie pour la période 2018-2022, à la fois d'un agrément au titre de la filière papiers graphiques et d'un agrément au titre de la filière emballages ménagers.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, Citeo a élaboré, pour chacune des deux filières, un contrat type proposé à toute collectivité territoriale compétente en matière de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers.

Par la présente délibération, il est proposé d'autoriser la Présidente à signer les nouveaux contrats types proposés par Citeo (SREP SA) pour chacune des filières papiers graphiques et emballages ménagers.

Objet de la délibération

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Environnement (notamment les articles L.541-10, L. 541-10-1, D. 543-207 à D. 543-212-3 et R.543- 53 à R.543-65),

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016, tel que modifié par arrêté du 23 août 2017, portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de percevoir la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique destinés à être imprimés, et de la reverser aux collectivités territoriales, en application des articles L. 541-10-1 et D. 543-207 du code de l'environnement (société SREP SA)

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement (société SREP SA)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil communautaire

DECIDE

d'opter pour la conclusion du contrat type collectivité proposé par Citeo (SREP SA) au titre de la filière papiers graphiques autorise la Présidente à signer, par voie dématérialisée, ledit contrat type avec Citeo (SREP SA), pour la période à compter du 1er janvier 2018.

d'opter pour la conclusion du contrat pour l'action et la performance ou « CAP 2022 » proposé par Citeo (SREP SA) au titre de la filière emballages ménagers et d'autoriser la Présidente à signer, par voie dématérialisée, le contrat CAP 2022 avec Citeo (SREP SA), pour la période à compter du 1er janvier 2018.

d'opter pour l'option de reprise pour les matériaux suivants : aluminium, acier, briques alimentaires, cartonnettes, plastiques, verre

d'autoriser la Présidente à signer les contrats de reprise de matériaux avec les entreprises suivantes Affimet, Arcelor, Revipac, Valorplast, OI Manufacturing

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

2017-183 : Extension des consignes de tri

CITEO, société agréée par les pouvoirs publics pour développer la collecte sélective, prévoit un appel à candidature pour passer aux extensions des consignes de tri.

L'objectif est de permettre aux administrés de trier sélectivement de nouvelles résines de plastiques (polystyrènes, polyéthylène, polypropylène, etc...) avec les résines actuelles.

De ce fait pots de yaourt, crème fraîche et films plastiques pourront être valorisés au même titre que les bouteilles et flacons plastiques.

Ces extensions devront permettre d'améliorer les performances de tri de 2 à 3 kg/hab/an.

Le passage aux extensions de consignes de tri est un levier du contrat d'objectif qui permettra de minimiser les pertes financières liées à la fusion et au passage au barème F.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil de Communauté accepte le passage aux extensions des consignes de tri et charge la Présidente de signer l'appel à projets de CITEO.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

2017-184 : Convention mairie de Montbizot interventions sur plateforme déchets verts

Les services techniques de la commune de Montbizot interviennent régulièrement sur le site de la déchèterie pour relever les branches déposées par les particuliers sur la plateforme de déchets verts.

La Communauté de communes ne possède pas de matériel adapté pour cette mission et diligente depuis 2015 la commune de Montbizot.

Suite au renouvellement du matériel et face à l'investissement réalisé par la commune, cette dernière souhaite revoir les termes de la convention et porter la participation de la Communauté de communes à 45€/h (40€/h sur la dernière convention)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil de Communauté accepte la revalorisation financière pour cette mission et charge la Présidente de signer la nouvelle convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

2017-185 : Décisions prises par délégation du Conseil à la Présidente

Conformément à l'article L2122.23 du CGCT, Madame la présidente invite les conseillers communautaires à prendre connaissance des décisions qui ont été prises par elle en vertu de la délégation accordée par délibération du 1^{er} février 2017.

11/04/2017	OUEST SANITATION	Désinsectisation bât BBC	2 016,00 €	2 419,20 €
05/05/2017	A POSER	Fourniture et pose de BSO au pole tertiaire	7 713,75 €	9 256,50 €
19/05/2017	A POSER	Fourniture et pose de stores terrasse base de loisirs de Montbizot	6 630,50 €	7 956,60 €
14/06/2017	ARCHITEX	étude implantation extension bâtiment petite enfance	3 315,00 €	3 978,00 €
19/06/2017	SAS CORDIER - JUILLE	Entrées parcelles PELLIER et EAS - ZA Petites Forges	4 336,52 €	5 203,82 €
28/06/2017	COCLICO	pages supplémentaires	590,00 €	708,00 €
28/06/2017	COCLICO	Plan de formation 4 agents	760,00 €	760,00 €
28/06/2017	DAG CREA	Signalétique déchèterie + véhicule	342,00 €	410,40 €
26/06/2017	GARREAU ELEC	Remplacement 4 éclairages bureau service Bâtiment	488,00 €	585,60 €
04/07/2017	NET PLUS	contrat maintenance nettoyage mensuel BBC ZA Joué L'Abbé	305,00 €	366,00 €
19/07/2017	VP HAUX	Remise en état points lumineux HDS (option, tarif maxi: 2056,55)	905,79 €	1 086,95 €
07/07/2017	VEOLIA	branchement AEP EAS ZA petites Forges	2 151,75 €	2 582,10 €
07/07/2017	VEOLIA	Branchement AEP Pellier ZA petites Forges	2 151,75 €	2 582,10 €
07/07/2017	VEOLIA	branchement AEP de la terre à l'assiette ZA petites forges	2 294,07 €	2 752,88 €
07/07/2017	ORANGE	pré-étude installation Pellier et EAS - ZA Petites Forges	99,00 €	118,80 €
05/08/2017	PAINEAU	pompe à chaleur cabinet d' appui La Bazoge	24 032,02 €	28 838,42 €
23/08/2017	ENEDIS	suppression coffret 1 parcelle EAS - ZA Petites Forges	1 391,00 €	1 669,20 €
23/08/2017	SIMTEL	marché de téléphonie		
		frais d'accès fixe et mobile	1 940,00 €	2 328,00 €
		matériel fixe	1 811,00 €	2 173,20 €
		abonnement annuel fixe et mobile	823,20 €	987,84 €
05/10/2017	A POSER	Remplacement vitrages Bases Loisirs suite à dégradations (ASS)	662,11 €	698,53 €
09/10/2017	NUMERISCANN	Impression bulletin communautaire n°2	3 289 €	3617.90 €
18/10/2017	ENEDIS	déplacement coffret 2 existant ZA Petites Forges - EAS	894,00 €	1 072,80 €
31/10/2017	GARREAU ELEC	SPE-Modifications pièce stockage-	662,73 €	795,28 €
13/11/2017	ORAPI	Achat de 2 nettoyeurs vapeur SPE et bureaux CDC	2 467,28 €	2 960,74 €
15/11/2017	SCETEC	asservissement portillon brigade gendarmerie Ballon-St Mars	286,00 €	343,20 €
24/11/2017	ESTIM	Entretien annuel espaces verts ZAchapeau	2 738,70 €	2 738,70 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

2017-186 : Décisions prises par délégation du conseil au bureau

Conformément à l'article L2122.23 du CGCT, Madame la présidente invite les conseillers communautaires à prendre connaissance des décisions qui ont été prises par le bureau communautaire en vertu de la délégation accordée au bureau par délibération du 1^{er} février 2017.

Dates	objets	montants
16 octobre 2017	projet de délibération sur el RIFSEEP pour saisine du comité technique	
16 octobre 2017	pas de revalorisation des loyers donnés en gestion à Sarthe Habitat pour 2018	
16 octobre 2017	renouvellement de la convention avec Sarthe habitat et approbation du budget 2018	54 765 €
16 octobre 2017	vente lot B ZA de Chapeau à SARL LE MANS BOX 4 550 m ²	à 18.46 € HT 84 000 € HT
16 octobre 2017	motion relative au Plan Local d'urbanisme de la commune de Maresché sur le zonage du PAID	
16 octobre 2017	acquisition foncière ZA du Chêne rond section YM n°34 de 29 452 m ² à 8 € HT indemnité d'éviction indemnité compensatoire	235 616 € 9 360 € 4 384 €
20 novembre 2017	acquisition foncière ZA du Chêne rond section YM 22a (1398 m ²) et Ym 9b(7825 m ²)	à 0.05 € /m ² 461.15 €
20 novembre 2017	acquisitions foncières chamfleury 3 section ZS n° 225 et 226 soit 6 377m ² et indemnité compensatoire	à 7 € HT du m ² 44 639 € 12 754 €
20 novembre 2017	echanges de parcelles avec la SCI NATSO ZA chamfleury 3 ZS n°226 c/ ZS 182,183 et 193 229 m ² c/ 655 m ²	
20 novembre 2017	vente parcelle lot 2 ZA chamfleury 2 à la société LD TECH	2 5996 m ² à 24 € HT 62 304 €
20 novembre 2017	vente parcelle lot 3 ZA chamfleury 2 à la société SCI PASCKATI (Pascal BOISSAY)	2 574 m ² à 24 € HT 61 776 € HT
20 novembre 2017	avis favorable sur le projet de schéma aux services au public du département de la Sarthe	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Demission du 1^{er} VP à compter du 1^{er} janvier 2018

Monsieur David CHOLLET, 1^{er} Vice-président, informe les membres du conseil que pour des raisons d'ordre personnel, il n'a pas le temps actuellement de se consacrer pleinement à ses fonctions de Vice-président et qu'il souhaite se mettre en retrait de l'activité de la communauté de Communes. IL précise qu'il s'est engagé à mener à

son terme le projet de territoire qui a été validé ce jour. Il indique qu'il a donné sa démission de 1^{er} Vice-président à Monsieur le Préfet de la Sarthe pour que celle-ci soit effective à compter du 1^{er} janvier 2018. Il précise en outre qu'il reste conseiller communautaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil communautaire

COMPREND I

Après en avoir délibéré les membres du conseil communautaires décide de ne pas remplacer david CHOLLET sur le poste de 1^{er} VP

La séance est levée à 22 heures 23
La présidente, Véronique CANTIN